

De M /Mme.....  
Représentant du personnel  
Collège.....  
Adresse  
CP VILLE  
Tel : .....  
Courriel : .....

A Limoges le XX XXXX 2020

A Mme / M. la / le Principal(e)  
du Collège XXXXXXXXXXXXXXX

**Objet : Demandes sur les conditions de sécurité dans le cadre de la reprise du 18 mai 2020  
A consigner dans le registre RSST ainsi que les réponses qui y seront apportées**

Les annonces faites par le Président Macron ainsi que les précisions exposées par Édouard Philippe lors de la séance de l'Assemblée Nationale du 28 avril 2020 suscitent l'inquiétude et l'incompréhension d'un bon nombre de personnels, élèves et familles quant à la réouverture des établissements scolaires. Si le discours sur les inégalités scolaires qui se creusent est juste, il ne peut servir d'alibi à une décision prise, avant tout, pour répondre aux pressions économiques. D'autant que la politique sociale et éducative menée par le Président n'a fait que renforcer ces inégalités depuis 3 ans. Pour l'heure, nous ne pouvons que constater les risques que ferait courir à toute la population l'ouverture dès le 11 mai des écoles et dès le 18 mai des collèges.

C'est dans ce contexte que nous nous permettons de vous rappeler que la responsabilité des chefs de service est engagée s'ils n'assurent pas la santé et la sécurité des personnels (au plan administratif et au plan pénal).

Un protocole en date du 3 mai 2020 (faisant suite à celui du 30 avril), précise les dispositions à mettre en œuvre au sein des établissements. Il délimite 5 principes fondamentaux à faire respecter. Au regard de ces principes et des consignes inhérentes, de nombreuses questions se posent :

➤ **Le maintien de la distanciation physique :**

- Quel est l'effectif total d'élève qu'il est possible d'accueillir dans l'établissement scolaire pour respecter les 4m<sup>2</sup> par personne ?
- Quelles sont les superficies des salles disponibles ? Et quel effectif maximal chaque salle peut-elle accueillir ?
- Les effectifs par groupe permettront-ils le respect des gestes et distances barrières ?
- Les adolescents et adolescentes peuvent ne pas respecter les mesures de distanciation, par difficulté à inhiber leurs gestes spontanés, par défaut d'appréhension des risques ou par comportements d'opposition inhérents à leur stade de maturité psychologique. Comment sera garantie dans ces conditions l'obligation de résultat en matière de santé sécurité et le respect des gestes barrières ?
- La réouverture du restaurant scolaire est-elle prévue ? Qu'est-il est prévu pour assurer le respect des gestes et distances barrière entre convives ?

- De combien de sanitaires fonctionnels et accessibles aux élèves et personnels disposera l'établissement sachant qu'il faut respecter un espace de 1m entre chaque sanitaire ?
- Quelles est le protocole choisi pour l'accès aux toilettes : désinfection après chaque passage ?
- Qu'est-il attendu des personnels éducatifs qui constatent le non-respect des gestes ou distances de sécurité entre élèves malgré les consignes, que ce soit en classe, dans la cour ou dans les couloirs ?
- Comment les circulations et par qui, durant les interours seront-elles gérées pour respecter les règles de distanciation sociale (couloirs de circulation exigus) ?

➤ **L'application des gestes barrière**

- Qu'est-il prévu pour permettre le lavage des mains dès l'arrivée des élèves au sein du collège ? Il y a-t-il suffisamment de lavabos et de sanitaires ?
- Qu'est-il prévu pour permettre la désinfection systématique des personnels et élèves se déplaçant en transports en commun à leur arrivée dans l'établissement ?
- Il y aura-t-il du savon et du papier pour se sécher les mains dans toutes les toilettes et des lingettes désinfectantes contre le virus pour les surfaces en quantité suffisante? En permanence tout au long de la journée ?
- Les personnels et les élèves disposeront ils de matériels de protection (gel hydroalcoolique, gants, masques de santé, écrans plexiglas...) fournis par l'établissement? En quantité suffisante pour les agent·es (éducation nationale, collectivités territoriales), les salarié·es des entreprises prestataires et les élèves?
- La fourniture de masque FFP2 aux personnels en nombre suffisants est-elle prévue, étant la seule solution de protection adéquate face au virus ?
- En ce qui concerne les masques, à quelle fréquence seront-ils renouvelés ? Qu'est-il entendu par masque « grand public » de catégorie 1 ?
- Concernant le restaurant scolaire, quelles protections sont prévues pour les agent·es des collectivités territoriales (ou les salarié·es des entreprises prestataires y exerçant ?).
- Sera-t-il possible de prendre en compte (autorisation spéciale d'absence ou présence uniquement sur la base du volontariat) les situations et les personnels pour lesquels la distanciation n'est pas possible (AESH, AP, infirmières...)?
- Si oui, comment seront protégés les personnels volontaires pour lesquels cette distanciation n'est pas possible, notamment pour l'accompagnement pédagogique individuel et les soins au corps (AESH, AP, infirmier.es, ...) ? Ces personnels et les élèves concerné.es bénéficieront-ils/elles d'équipements spécifiques (sur blouses, masques FFP2, etc.) ?

➤ **La limite du brassage des élèves**

- Quelles dispositions spécifiques seront prévues pour les CPE et, AED (bureau Vie Scolaire, permanences, récréations, foyer...)?
- Comment organiser les temps de récréation et les flux des élèves sur ces temps (entrée/sorties, sanitaires, infirmerie, ...)?

- Les restaurants, même très petits, étant fermés car considérés comme lieux de contamination, sur quelles bases considère-t-on que des restaurants scolaires seraient moins dangereux du point de vue de la transmission virale ?
- Qu'est-il prévu concernant les zones d'attente pour accéder au restaurant scolaire ? Pour vider son plateau repas ?

➤ **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :**

- Combien il y a-t-il d'agents dans l'établissement scolaire ? Combien de classes auront-ils/elles à nettoyer par jour ? Quelle est la superficie totale des parties communes que chacun.e devra désinfecter par jour ?
- A quelle fréquence la désinfection des classes, des toilettes, des poignées de porte et de fenêtre, des interrupteurs, ... sera-t-elle effectuée ?
- Le nombre de personnels réalisant ces gestes sera-t-il suffisant et augmenté le cas échéant ?
- Il y aura-t-il dans chaque espace de travail des lingettes désinfectantes contre le virus pour les surfaces, des masques de rechanges, du gel hydro alcoolique en quantité suffisante ?
- A quelle fréquence et comment réaliser la désinfection des claviers d'ordinateurs, des manuels scolaires, des fournitures de bureau, du matériel sportif, artistique ?
- Ces conditions seront-elles respectées dans l'ensemble des lieux fréquentés par les personnels, les salarié.es des entreprises prestataires et les élèves (toilettes, cours de récréations, salles de sports et de motricité, couloirs...) ?
- Les agents territoriaux (restauration, entretien) sont particulièrement exposés à des surfaces potentiellement contaminées : des dispositifs spécifiques de protection sont-ils prévus ?
- Quelles dispositions sont prévues pour les personnels présentant un risque aggravé en cas d'exposition au virus, ou vivant aux côtés d'une personne présentant un tel risque ?

➤ **La formation, l'information et la communication**

- Comment garantir aux familles la non-contamination des enfants ou adolescent.es confié.es à l'établissement, le danger étant que des enfants porteurs asymptomatiques transmettent le virus aux personnes vulnérables de leur entourage ?
- Qu'est-il attendu des personnels éducatifs qui constatent le non-respect des gestes ou distances de sécurité entre élèves malgré les consignes, que ce soit en classe, dans la cour ou dans les couloirs ? L'incident ou les incidents devront-ils être consignés pour communication aux familles ?
- **La responsabilité des personnels en charge des élèves au moment de l'incident sera-t-elle engagée en cas de conséquences qui découleraient de contaminations ?**
- Des tests systématiques seront-ils faits pour dépister les personnels et les élèves conformément aux recommandations de l'OMS, de l'ordre des médecins et du conseil scientifique, ainsi que du CHSCT Ministériel ?
- Avez-vous prévu d'appuyer la reconnaissance en maladie professionnelle, accidents de services toute contamination covid19 des personnels ainsi exposés ?

- Y-a-t-il d'ores et déjà un formulaire de déclaration particulier prévu à cet effet, une procédure simplifiée et rassurante sur le plan de la prise en charge proposée et l'indemnisation des lourdes séquelles dont témoignent déjà à ce jour les patient·es déclaré·es guéri·es ?
- Y-a-t-il suffisamment de médecins de prévention pour suivre quotidiennement tous les personnels en contact avec du public ?
- Quelles dispositions seront mises en œuvre en cas de cas de COVID dans l'établissement ?

Pour permettre les réponses à toutes ces questions, la Commission Hygiène et Sécurité de l'établissement doit être saisie et se réunir avant la tenue d'un CA exceptionnel.

C'est deux instances sont des préalables indispensables à la réouverture de notre établissement scolaire, pour pouvoir répondre à l'ensemble des questions des personnels, des parents d'élèves et des élèves.

Nous vous remercions de consigner ce courrier dans le registre RSST ainsi que les réponses qui y seront apportées.

Veillez accepter nos sincères salutations ainsi que l'assurance de notre attachement à la qualité des services publics de notre pays. Cette qualité ne peut pas faire l'impasse sur la santé et la sécurité des usagers, des personnels, et des salariés des entreprises prestataires.

**Pour la CGT Educ'action, les représentants du personnel de la section syndicale de...**